

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo  
oooooooooooooooo

**L'an deux mil vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal  
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du conseil municipal,  
Sous la Présidence de Madame Florence ALLAIS, Maire.  
Conseillers Municipaux en exercice : 27  
Convocations du 17 avril 2026**

**Présents :** ALLAIS Florence ; BIVALSKI Maxime ; BONNETON Aline ; CHUSSEAU Agathe ; COLSON-VALENCIA Nathalie ; DANCOISNE Alexandre ; DAVOINE Stéphane ; DELAHAYE Virginie ; ELMI BARREH Julie ; FROUART Matthieu ; GANTCH Sébastien ; GUENDOZ Sarah ; GUIMBERTEAU Alexandre ; LACLAU Marion ; LAIGLE Eugénie ; LAIZET Véronique ; NERAUDAU Gérard ; PETUAUD-LETANG Julien ; VICIER Christophe ; VIGOUREUX Océane ; VILLENEUVE Marc ; ZANDVLIET Jean.

**Excusés :** BREGEON Liliane (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; MAYOR Sébastien (pouvoir à Monsieur G. NERAUDAU) ; SOURROUILLE Matthieu (pouvoir à Madame V. LAIZET) ; VERDON Emilie (pouvoir à Monsieur J. ZANDVLIET) ; VERNAY Martin (pouvoir à Monsieur S. GANTCH)

**Secrétaires de Séance :** Monsieur Jean ZANVLIET, Madame Agathe CHUSSEAU

**Délibération D2026-39**

**Objet : Actualisation des tarifs pour la TLPE 2027**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 24 juin 2022, le Conseil Municipal avait instauré la Taxe Locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elle rappelle que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + **0,9%** pour la TLPE de 2027 (source INSEE).

Ainsi, **les tarifs de référence maximaux de droit commun** s'élèvent ainsi en 2027 à :

- 19,10 €/m<sup>2</sup> dans les communes de moins de 50 000 habitants
- 25,00 €/m<sup>2</sup> dans les communes dont la population est comprise entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 38,00 €/m<sup>2</sup> dans les communes de plus de 200 000 habitants.

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2026, pour application au 1er janvier 2027.

Il est recommandé aux collectivités de prendre une nouvelle délibération chaque année et ceci afin de sécuriser la communication aux contribuables des tarifs en vigueur dans la collectivité.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**DECIDE :**

- de modifier les tarifs 2027 de la T.L.P.E. comme suit :

**S'agissant des enseignes :**

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est  $<$  ou égale à  $7 \text{ m}^2$  ;
- $19,10 \text{ €/m}^2$  lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à  $7 \text{ m}^2$  et inférieure ou égale à  $12 \text{ m}^2$  ;
- $38,10 \text{ €/m}^2$  lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à  $12 \text{ m}^2$  et inférieure ou égale à  $50 \text{ m}^2$  ;
- $76,30 \text{ €/m}^2$  lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à  $50 \text{ m}^2$ .

**S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes :**

- $19,10 \text{ €/m}^2$  pour les supports non numériques dont la surface est  $<$   $50 \text{ m}^2$  ;
- $38,10 \text{ €/m}^2$  pour les supports non numériques dont la surface est  $>$   $50 \text{ m}^2$  ;
- $57,20 \text{ €/m}^2$  pour les supports numériques dont la surface est  $<$   $50 \text{ m}^2$  ;
- $114,30 \text{ €/m}^2$  pour les supports numériques dont la surface est  $>$   $50 \text{ m}^2$ .

- de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs

**INDIQUE** qu'en l'absence de nouvelle délibération annuelle, l'évolution des tarifs de la TLPE applicable suivra automatiquement l'évolution calculée par l'Etat indexée sur un indice INSEE ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2027.

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus  
A Fargues Saint-Hilaire, le 30 avril 2026  
**Madame le Maire,**  
**Florence ALLAIS**